



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/897
S/19353
17 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 72, 129, 134 et 138
de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 15 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les événements ci-après :

Le 10 décembre 1987, le Chargé d'affaires du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères, où le Directeur du premier Département politique lui a communiqué la note de protestation suivante :

"Les services de sécurité de la République d'Afghanistan ont signalé que, malgré les multiples protestations adressées par la République d'Afghanistan au Gouvernement pakistanais concernant les tirs dirigés contre des postes de sécurité afghans à partir du territoire pakistanais, les autorités pakistanaises n'ont pas encore pris de mesures pour faire cesser ces attaques.

Le 7 décembre 1987, un officier afghan a été tué et un autre blessé à la suite de tirs d'armes lourdes et de missiles sol-sol dirigés sur la localité de Dakah, dans la région de Pacheraagam, du comté d'Achin.

Le Gouvernement de la République d'Afghanistan adresse au Gouvernement pakistanais ses plus vives protestations contre ces attaques perpétrées par les forces armées pakistanaises et enjoint les autorités compétentes pakistanaises de mettre fin à ces actes irresponsables, qui ne peuvent qu'attiser les foyers de tension et aggraver encore la situation entre les deux pays. Si ces attaques ne cessaient pas, les autorités pakistanaises porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en résulteraient."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 129, 134 et 138 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Shah Mohammad DOST

